

## Conditions générales

### GÉNÉRALITÉS

#### 1. Entreprise de remontées mécaniques/communauté tarifaire

Sous la marque « Adelboden-Lenk ...Dänk! » et le nom « Interessengemeinschaft der Transportunternehmungen der Ski- und Bikeregion Adelboden-Frutigen-Lenk », ci-après « IGSAL », plusieurs entreprises de remontées mécaniques forment une communauté tarifaire commune et un partenariat : Bergbahnen Adelboden AG, Genossenschaft Lenk Bergbahnen, Tschenenbahnen AG, Bergbahnen Engstligenalp AG, Elsigenalp-Bahnen AG, Skilifte Metschalp AG, Sportbahnen Jaunpass AG.

Les services auxquels les billets de la communauté tarifaire donnent droit sont fournis indépendamment par chaque entreprise de remontées mécaniques. Le point de vente n'agit qu'en tant que représentant. Par conséquent, seule l'entreprise concernée est tenue de fournir les services individuels et de verser des dommages-intérêts en cas d'incident.

#### 2. Validité des conditions générales de vente (CGV)

Les conditions générales de vente s'appliquent à tous les services et produits (ci-après dénommés conjointement « produits ») fournis par les entreprises de remontées mécaniques à IGSAL.

En achetant un produit, le client accepte les présentes conditions générales de vente.

Les dispositions divergentes ne sont valables que si elles ont été convenues expressément et par écrit par les deux parties.

En outre, des dispositions spéciales peuvent s'appliquer pour ces services lors de l'utilisation de certains produits des entreprises de remontées mécaniques de IGSAL. Le cas échéant, le client en est informé avant d'utiliser le produit concerné.

Une copie écrite de ces conditions générales peut être obtenue auprès de IGSAL ou téléchargée sur [www.adelboden-lenk.ch](http://www.adelboden-lenk.ch).

#### 3. Conclusion du contrat

Le contrat avec les entreprises de remontées mécaniques de IGSAL est conclu avec l'acceptation sans réserve du client, c'est-à-dire lors de l'achat d'un ou plusieurs produits.

Les commandes en ligne ne sont acceptées que si elles sont confirmées par écrit (par courrier ou par e-mail) par IGSAL. Dès l'envoi de la confirmation, les droits et obligations découlant du contrat, y compris les présentes CGV, prennent effet.

#### 4. Prestations

Les prestations des entreprises de remontées mécaniques résultent de la description des prestations dans les prospectus des remontées mécaniques, de la description de l'offre dans la boutique en ligne, des médias

électroniques ou d'autres offres écrites. Les prix spéciaux, les demandes spéciales ou les accords accessoires ne font partie du contrat que s'ils ont été confirmés par écrit (par courrier ou par e-mail).

La revente ou la cession à des tiers de services réservés auprès de IGSAL est interdite. Dans ces cas, IGSAL est en droit d'annuler la réservation.

### TICKETS

#### 5. Prix

L'achat se fait au meilleur prix journalier actuellement disponible pour la date de séjour sélectionnée dans la boutique en ligne ou à la caisse. Les prix de dernière minute, saisonniers, de fin de semaine ou promotionnels disponibles dans la base de données sont pris en compte lors de la réservation (à l'exception des promotions exclusives avec des partenaires spécifiques). Il peut y avoir des fluctuations de prix pendant le processus de réservation. Dans un tel cas, le client en est informé avant le processus de paiement.

Les prix peuvent être consultés dans chaque offre ou dans les listes de prix valables de IGSAL ainsi que des différentes entreprises de remontées mécaniques. Seuls les prix affichés dans la boutique en ligne ou communiqués à la caisse sont valables. La IGSAL ainsi que les différentes entreprises de remontées mécaniques ne peuvent pas se porter garantes des prix affichés sur les écrans ou chez les partenaires, sous quelque forme que ce soit.

Demeurent réservés les accords contraires conclus avec les clients. Les modifications de prix sont possibles à n'importe quelle date.

Les prix s'entendent TVA incluse. La modification des taux d'imposition ou d'autres taux de redevance pertinents autorise IGSAL à ajuster ses prix sans préavis.

Le prix est exprimé en francs suisses (CHF). Les indications de prix en monnaie étrangère sont données à titre indicatif et sont facturées aux taux journaliers actuels de IGSAL. La monnaie est en principe rendue en francs suisses.

En plus des prix des billets, un dépôt de 5,00 CHF est facturé pour le support de données (KeyCard). Le dépôt est remboursé lors du retour de la KeyCard. Un support de données défectueux sera remplacé contre des frais de traitement plus le nouveau dépôt de 5,00 CHF. La KeyCard peut être chargée à plusieurs reprises dans les points de vente de IGSAL ainsi que dans la boutique en ligne.

Veuillez compter immédiatement les retours d'argent. Les réclamations ultérieures ne peuvent plus être prises en compte.

#### 6. Conditions de paiement

Le paiement est effectué immédiatement lors de la conclusion du contrat. Les achats de billets à crédit ou sur facture ne sont en principe pas prévus. Une dérogation doit être convenue à l'avance et n'est valable que si elle a été confirmée par écrit.

En cas de paiement sur facture, le client s'engage à payer le montant facturé jusqu'à la date d'échéance indiquée sur la facture. Les objections à la facture doivent être formulées par écrit et motivées dans les 10 jours. Si le client ne remplit pas son obligation de paiement dans le délai de paiement, il se trouve alors en retard à l'expiration de ce délai sans autre rappel et doit payer des intérêts de retard de 5 %.

Si le paiement n'est pas effectué après le deuxième rappel, IGSAL est en droit d'interrompre tous les services au client sans autre notification.

IGSAL se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé total ou partiel pour les prestations. Pour les événements avec une adresse de facturation étrangère, il est nécessaire d'indiquer un numéro de carte de crédit avec la date d'expiration et le numéro de vérification de la carte (CVC). Cela s'applique également aux événements réservés à l'étranger. Demeurent réservés les accords contraires conclus entre le client et IGSAL.

Si le client est en retard dans le paiement de l'acompte, IGSAL est en droit de résilier le contrat.

Les frais de virement bancaire et de chèque sont à la charge de l'expéditeur.

## 7. Réservation électronique

### 7.1. Types de commandes

Il existe trois types de commandes différentes de produits qui sont vendus dans la boutique en ligne de IGSAL sur [www.adelboden-lenk.ch](http://www.adelboden-lenk.ch).

#### 7.1.1. Pick-up

Le billet peut être retiré sur place aux distributeurs automatiques de billets ou dans les points de vente sur présentation de la confirmation de commande.

#### 7.1.2. Recharge

Le billet est chargé sur une KeyCard déjà existante. Aucun échange n'est nécessaire.

#### 7.1.3. Mobile/Print@Home

Les billets pour les trajets individuels peuvent être réservés sous forme de billets à code-barres. Le billet peut être imprimé ou présenté directement au lecteur mobile du tourniquet. Aucun échange n'est nécessaire.

### 7.2. Livraison des bons d'achat et des confirmations d'achat

Les bons d'achat/confirmations d'achat correspondant(e)s sont envoyé(e)s gratuitement par e-mail et doivent être imprimé(e)s par le client ou enregistré(e)s électroniquement. Si nécessaire, les bons d'achat/confirmations d'achat doivent être présenté(e)s au personnel des chemins de fer ou des caisses sous forme papier ou électronique.

Si le bon correspondant a déjà été transmis à l'acheteur avant que nous n'ayons été crédités de la contrepartie à verser, la validité du billet correspondant expire jusqu'au paiement intégral et l'entreprise de remontées

mécaniques est en droit de retenir les prestations attestées par le bon jusqu'au paiement intégral de la contrepartie due à ce titre.

Dans tous les cas, le client est responsable de la protection de ses droits d'obtention (bons d'achat) contre le vol ou la reproduction non autorisée. Il doit tenir compte du fait que les prestations impersonnelles sont attribuées à la personne qui présente en premier le document valable. La preuve ultérieure que la personne qui présente le document n'est pas identique à l'acheteur/au client n'a aucune importance pour l'entreprise.

### 7.3. Annulations

Les services achetés lors de la validation de la commande du panier ne peuvent être annulés.

## 8. Validité des billets

Tous les billets sont personnels et non transférables (à l'exception des cartes à points). Il n'existe pas de droit à un échange ultérieur.

Les billets ne sont valables que pendant les heures d'ouverture publiées. Sauf mention contraire expresse, les billets ne sont pas valables pour les soirées et les événements spéciaux organisés en dehors des heures d'ouverture.

En cas de soirées et d'événements spéciaux, les conditions publiées en rapport avec l'offre s'appliquent. Les présentes CGV ont une valeur subsidiaire.

Les billets donnent droit à l'utilisation des offres achetées, des installations de transport et/ou des départs de l'entreprise.

Tous les billets pour plusieurs jours sont en principe linéaires (jours consécutifs) et ne peuvent pas être sélectionnés individuellement. Sont exclus les pass au choix de plusieurs jours 5 jours sur 7 et 10 jours sur 14, pour lesquels le client décide lui-même de l'utilisation au cours d'une certaine période de validité. Les billets inutilisés ne seront pas remboursés ou reportés à la saison suivante.

### 9. Obligation de présenter une pièce d'identité

Des contrôles de tous les billets peuvent être effectués à tout moment sur le territoire. Sur demande du personnel des remontées mécaniques, le détenteur d'un billet de remontée mécanique doit présenter une pièce d'identité valide ou une pièce d'identité équivalente.

Les billets à prix réduit ne sont valables qu'avec une carte de réduction qui doit être présentée lors des contrôles.

### 10. Objets perdus ou volés

Lors de l'achat d'un billet, l'acheteur reçoit une preuve d'achat/un numéro de blocage. Les billets ne peuvent être remplacés en cas de perte ou de vol que sur présentation de ce document.

Des frais de traitement de 5,00 CHF ainsi que le dépôt d'un nouveau support de données de 5,00 CHF sont facturés.

## 11. Abus/falsification

Les actes d'un client dans l'intention de s'enrichir ou d'enrichir une autre personne de manière illicite et/ou de porter atteinte aux biens ou autres droits des entreprises de transport sont considérés comme des abus. Il y a falsification lorsqu'un billet ou un reçu a été créé, modifié, reproduit, complété ou autrement manipulé sans autorisation ou lorsqu'il présente des gravures.

Les billets utilisés de manière abusive, contrefaçons ou bloqués seront confisqués. Il est nécessaire d'acheter un billet journalier. En cas d'abus, un supplément de 200,00 CHF sera également facturé. En cas de contrefaçon, ce supplément s'élève à 400,00 CHF. Toute personne qui ne paie pas immédiatement les montants déjà mentionnés doit fournir une garantie. Dans le cas contraire, le client peut être expulsé du domaine skiable. En cas de constitution d'une garantie, le paiement doit être effectué dans les trois jours. Dans le cas contraire, le cas est transmis au bureau et des frais supplémentaires peuvent être facturés. Toute tentative inachevée d'utilisation abusive a les mêmes conséquences.

Les poursuites civiles et pénales demeurent réservées.

## 12. Remboursements

Les billets et les bons en ligne ne peuvent en principe pas être échangés, modifiés ou repris/remboursés. En particulier, il n'existe pas de droit à un remboursement en cas d'interruption d'activité due à un cas de force majeure ou à des ordres officiels. Il n'y a pas non plus de droit au remboursement en cas de perturbations de l'exploitation ou en raison d'une exploitation réduite des remontées pour des raisons saisonnières.

### 12.1. Aucun remboursement en cas de non-utilisation des installations

La non-utilisation des installations n'autorise ni l'échange, ni la modification, ni le transfert, ni le remboursement total ou partiel, ni la reprise des billets achetés.

### 12.2. Aucun remboursement en cas de mesures de protection contre les pandémies

Si les prescriptions des autorités pour les remontées mécaniques et/ou les domaines de sports d'hiver changent en ce qui concerne les mesures de protection contre les pandémies (par ex. introduction d'une obligation de présenter son pass sanitaire), la mise en œuvre correspondante par IGSAL ne donne pas droit à une résiliation du contrat. Il n'existe donc pas de droit à la restitution ou à l'échange des billets achetés et tout remboursement est exclu.

### 12.3. Aucun remboursement en cas de pénurie d'électricité

En cas de fermeture de tous les domaines skiables sur l'ensemble du territoire de validité, ordonnée par les autorités ou volontaire en raison de considérations économiques, en raison du rationnement de l'électricité, il n'y a pas de remboursement (à l'exception des détenteurs de forfaits hiver et abonnements annuels).

### 12.4. Remboursement en cas de billets à prix dynamique

Pour les billets à prix dynamique, l'assurance intégrée « Europ Assistance » s'applique.

L'assurance accorde au preneur d'assurance, prorata temporis, l'indemnisation de la partie inutilisée du forfait de ski en raison des événements suivants :

- En cas d'accident, de maladie ou de décès de l'assuré
- En cas d'accident, de maladie ou de décès d'un proche
- Conditions météorologiques : tempête, risque d'avalanche ainsi que chutes de neige excessive réduisant le nombre d'installations de remontées mécaniques (sections) en service dans la zone de la station à moins de trois\* (\*exclusion des petites remontées mécaniques et des remontées mécaniques individuelles) : Les informations et les listes concrètes sont disponibles dans les CGV d'Europ Assistance sur [www.adelboden-lenk.ch](http://www.adelboden-lenk.ch).

Il appartient au client de faire valoir d'éventuelles demandes de remboursement auprès de son assurance. Toutes les demandes de remboursement doivent être adressées immédiatement à « Europ Assistance ». Après cela, le droit au remboursement expire.

De plus amples informations sont disponibles dans les CGV d'Europ Assistance sur [www.adelboden-lenk.ch](http://www.adelboden-lenk.ch).

### 12.5. Remboursements des billets de groupe, des billets de camp de ski

Les remboursements en cas d'accident ou de maladie ne peuvent être couverts que par l'assurance skipass d'Europ Assistance (Suisse) Assurances SA

### 12.6. Remboursements du forfait de ski AlpsPass

Les conditions séparées de l'AlpsPass s'appliquent au forfait de ski AlpsPass (voir [www.alpspass.ski](http://www.alpspass.ski)).

### 12.7. Remboursement des forfaits hiver et abonnements annuels

Il est recommandé à tous les clients de souscrire à l'assurance skipass d'Europ Assistance (Suisse) Assurances SA lors de l'achat d'un forfait hiver et de l'abonnement annuel. De plus amples informations sont disponibles dans les CGV d'Europ Assistance sur [www.adelboden-lenk.ch](http://www.adelboden-lenk.ch). Il appartient au client de faire valoir immédiatement ses éventuelles demandes de remboursement auprès de son assurance.

Les remboursements peuvent être réclamés au plus tard jusqu'à la fin de la saison en cours, après quoi le droit au remboursement expire. Des frais de traitement peuvent être déduits.

Sans assurance, il n'y a aucun droit au remboursement ou à la prolongation en cas de mauvais temps, de risque d'avalanche, de départ imprévu, d'interruption d'activité, de fermeture des pistes de ski, de fermeture des domaines skiables ou de certaines parties de domaines skiables pour des raisons météorologiques, de chutes de neige excessives, de risque d'avalanche, etc.

La possibilité de souscrire une assurance ultérieurement est exclue après l'achat du pass.

## 12.8. Remboursement en cas de fermeture

En cas de fermeture, de fermeture volontaire ou de fermeture partielle ordonnée par les autorités en raison d'une pandémie, d'une épidémie ou de tout autre événement, notamment en raison d'une pénurie d'électricité, le détenteur d'un forfait hiver et d'un abonnement annuel, désigné au moment de l'annonce, reçoit un remboursement « prorata temporis », c'est-à-dire que les jours inutilisables sont remboursés par rapport à la durée de la saison. La durée de la saison correspond à la période communiquée en ligne par l'IGSAL (saison estivale, saison hivernale).

En cas d'achat pendant ou après un confinement ou une fermeture administrative ou volontaire ou partielle du domaine skiable, il n'existe aucun droit au remboursement de la fermeture déjà annoncée ou passée, mais uniquement des fermetures futures. Le remboursement n'est accordé que si IGSAL doit fermer Adelboden-Lenk pour une durée d'au moins 8 jours consécutifs sur l'ensemble de la zone de validité. Les fermetures de 7 jours consécutifs ou moins ne donnent pas droit à un remboursement. Le nombre de fermetures ordonnées n'a aucune importance dans le cadre d'un remboursement. Si les installations restent en service, il n'existe aucun droit au remboursement.

Remboursements des forfaits été Il n'y a pas de remboursement pour le forfait été.

## AUTRES OFFRES

### 13. Offres combinées/expériences

#### 13.1. Définition de l'offre combinée

On entend par offre combinée la combinaison définie à l'avance d'une prestation de la IGSAL (billet ou forfait de ski) et d'au moins une prestation d'un partenaire externe (par ex. repas dans un restaurant de montagne). L'offre combinée est toujours proposée à un prix global.

#### 13.2. Annulations/remboursements offres combinées

Les offres combinées réservées et payées ne peuvent en principe pas être annulées. Si l'offre combinée ne peut pas être proposée le jour souhaité en raison d'interruptions de l'exploitation pour cause de force majeure, de perturbations de l'exploitation, de réduction saisonnière de l'exploitation des remontées ou d'injonctions des autorités, une autre date peut être choisie en accord avec l'entreprise de remontées mécaniques concernée ou IGSAL. Si, en raison du report, aucune autre date ne peut être trouvée pendant le séjour, la prestation réservée sera dans tous les cas remboursée.

#### 13.3. Prestation des partenaires externes

Le partenaire externe fournit sa prestation exclusivement sous sa propre responsabilité et doit répondre seul de toute prétention résultant d'une inexécution ou d'une mauvaise exécution.

## 14. Événements de tiers

### 14.1. Organisateur et relation contractuelle

Certains événements, activités ou offres communiqués ou commercialisés en rapport avec nos prestations ne sont pas organisés par IGSAL ou l'entreprise de remontées mécaniques concernée, mais par des prestataires tiers externes. Dans ces cas, le contrat est conclu exclusivement entre le client et le prestataire tiers concerné. IGSAL agit uniquement en tant qu'intermédiaire ou partenaire de coopération, et non en tant qu'organisateur au sens du Code des obligations (CO) ou de la loi sur les voyages à forfait.

### 14.2. Informations et réclamations

Lors du processus de réservation, lorsqu'une offre concerne un événement organisé par un prestataire tiers, les clients en sont expressément informés. Toute réclamation ou demande de remboursement concernant des événements organisés par des tiers doit être adressée directement à l'organisateur concerné.

## 15. Achat de bons

Les bons sont vendus directement par chaque entreprise de remontées mécaniques. Les conditions générales du fournisseur respectif sont déterminantes.

Les bons émis gratuitement (sponsoring, relations publiques, etc.) ne sont pas prolongés après leur expiration.

## AUTRES DISPOSITIONS

### 16. Clause de non-responsabilité

IGSAL et les entreprises de remontées mécaniques ne sont responsables que des dommages résultant d'une violation intentionnelle ou d'une négligence grave de la part d'IGSAL, de ses représentants légaux ou de ses agents d'exécution. Toute responsabilité pour les dommages causés par une négligence légère est exclue dans la mesure où la loi le permet. En outre, toute autre responsabilité, notamment en cas de dommages indirects, de dommages consécutifs ou de manque à gagner, est exclue dans la mesure où la loi le permet. IGSAL décline toute responsabilité pour les dommages causés par des tiers ou d'autres participants.

En particulier, toute responsabilité est exclue, dans la mesure où la loi le permet, pour les dommages corporels et matériels résultant du non-respect du balisage et

- de la signalisation (panneaux d'information, barrières, avertissement de danger d'avalanche, etc.)
- du non-respect des instructions et des avertissements du personnel ou du service de pistes et de sauvetage
- du comportement contraire aux obligations sur les installations de sports d'hiver et autres installations des entreprises de remontées mécaniques
- de la conduite en dehors des pistes et des descentes sécurisées et balisées

- de la pratique de sports à risque tels que le freeride, le freeski, le vélo de descente, le parapente, etc.
- de la pratique du VTT sur tous les sentiers de randonnée et de VTT ainsi que sur les chemins et routes carrossables
- de l'utilisation des sentiers de randonnée et de luge
- de la préparation insuffisante des pistes
- du vol ou de dommages corporels et matériels causés par des tiers

Les entreprises de remontées mécaniques et IGSAL n'assument également aucune responsabilité, dans la mesure où la loi le permet :

- en cas de perte d'effets personnels, d'objets de valeur, d'argent liquide, de bijoux, d'équipements photo et vidéo, etc. ;
- en cas de perte, de vol, de détérioration ou d'utilisation abusive de chèques, de cartes de crédit, etc. ;
- pour les modifications de programme dues au non-respect des horaires des entreprises de chemin de fer, d'autobus, de transport maritime ou aérien, etc. ;
- pour les événements et les excursions dans la IGSAL que le client n'a pas réservés dans les points de vente de la IGSAL.

Toute responsabilité est en outre exclue si la non-exécution ou l'exécution incorrecte est due aux causes suivantes :

- en cas de négligences et de mauvais comportement du client ;
- en cas d'omissions et de comportement de tiers qui ne sont pas impliqués dans la prestation de services ;
- en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles ou prévisibles.

IGSAL et les entreprises de remontées mécaniques déclinent également toute responsabilité quant au bon déroulement, à la sécurité, au contenu ou à la qualité des événements organisés par des prestataires tiers. IGSAL et les entreprises de remontées mécaniques déclinent notamment toute responsabilité dans les cas suivants :

- changements apportés au déroulement du programme, annulation ou report de l'événement,
- dommages corporels ou matériels liés au déroulement de l'événement,
- défauts liés à la prestation de services du fournisseur tiers,
- retards non imputables à l'entreprise de remontées mécaniques

Si la réservation ou le règlement d'un événement s'effectue via IGSAL ou l'entreprise de remontées mécaniques ou leurs plateformes au nom d'un prestataire tiers, cette opération est effectuée pour le compte et au nom du prestataire tiers. Toute responsabilité liée à l'inexactitude ou au caractère incomplet des informations contenues dans les descriptions des événements ainsi qu'aux dommages qui en résultent est exclue.

Dans la mesure où une prestation combinée (par exemple, billet pour un événement incluant le trajet en remontée mécanique) est proposée, la responsabilité d'IGSAL et de l'entreprise de remontées mécaniques se

limite à la bonne exécution de la prestation de transport qui leur incombe, conformément aux conditions de transport en vigueur.

Concernant les dépôts de stockage loués, aucune responsabilité n'est assumée pour les objets perdus et les objets de valeur. Les dépôts de stockage doivent être vidés à la fin de chaque saison. Le contenu est ensuite éliminé.

La responsabilité pour d'éventuels dommages causés par le produit est régie par la loi sur la responsabilité du fait des produits.

Chaque passager est responsable du transport approprié des équipements sportifs et des bagages. Toute responsabilité est exclue, dans la mesure où la loi le permet, en cas de dommage ou de perte ainsi que de mise en danger de tiers par un transport inapproprié.

Les personnes qui endommagent ou salissent les installations, les moyens de transport ou d'autres équipements de IGSAL sont tenues de payer les frais de remise en état ou de nettoyage. Toute dégradation intentionnelle fera en outre l'objet d'une plainte.

Les passagers doivent se comporter de manière à ce que ni leur sécurité, ni la sécurité des autres passagers et de l'installation, ni l'environnement ne soient menacés. Ils ne doivent en aucun cas entraver le fonctionnement de l'installation.

Toute réclamation des détenteurs de billets concernant la fourniture de services par les remontées de IGSAL doit être adressée immédiatement à l'entreprise concernée ou au personnel. En l'absence d'une notification immédiate, les droits éventuels sont perdus, dans la mesure où la loi le permet.

## 17. Sécurité sur les pistes/service de secours

Les règles de conduite de la FIS doivent toujours être respectées.

Les instructions du personnel, en particulier du service de pistes et de sauvetage, doivent être strictement respectées.

Le non-respect des instructions du personnel ainsi qu'un comportement imprudent (en particulier le non-respect des règles de la FIS et de la SKUS, le non-respect des signaux, des instructions et des barrages, lors de la circulation dans des zones de protection de la forêt et du gibier ainsi que sur des pentes exposées aux avalanches) peuvent entraîner le retrait ou la suspension immédiate du titre de transport sans indemnisation. Une indemnité de 200 CHF (400 CHF pour les forfaits saisonniers et annuels) est due en sus. Le billet reste bloqué jusqu'au paiement de l'indemnité. L'achat d'un nouveau forfait saisonnier ou annuel n'est pas autorisé jusqu'au paiement de toutes les indemnités en suspens.

En dehors des heures d'exploitation des remontées mécaniques et après le contrôle final, les pistes et les descentes sont fermées et donc interdites. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de circuler sur les pistes ou de s'y engager après la fermeture des pistes. Les heures d'ouverture des installations et des descentes peuvent être modifiées à tout moment.

Itinéraires de descente (pistes balisées en jaune) : ces pistes sont sécurisées et balisées, mais non damées, et il n'y a pas de contrôle des pistes.

Conformément aux directives de la SKUS, les pistes de notre domaine skiable sont exclusivement réservées aux skieurs et aux snowboarders. Les personnes handicapées sur les équipements de descente en position assise, tels que les mono et dualski-bobs, les monoskis, les skis doubles, les skis tandem, etc., peuvent être autorisées à utiliser les pistes et les descentes si elles sont en mesure de respecter les règles de conduite de la FIS pour les skieurs et les snowboarders et si leurs accompagnateurs sont formés en conséquence.

**Si le client est victime d'un accident sur le territoire d'une entreprise et que les services de secours doivent donc être appelés, un montant conforme aux conditions générales du domaine skiable concerné, majoré des frais de matériel, sera facturé au client en cas de sauvetage ordinaire sur les pistes de ski.**

**Si un sauvetage doit avoir lieu en dehors des pistes balisées, des coûts plus élevés s'appliquent. Les frais de tiers (transport par hélicoptère, médecin, sauvetage alpin, etc.) doivent être payés directement par le client. Toute demande de remboursement auprès d'une assurance-accidents relève de la responsabilité du client.**

## 18. Assurance

Le client de IGSAL n'est pas assuré par IGSAL. Le client est responsable de sa propre couverture d'assurance, par exemple pour l'assurance maladie et accidents, etc.

## 19. Protection/utilisation des données

IGSAL attache de l'importance à la protection des données traitées. La déclaration de protection des données de IGSAL est publiée sur la page d'accueil [https://www.adelboden-lenk.ch/fr/Protection\\_des\\_donnees](https://www.adelboden-lenk.ch/fr/Protection_des_donnees).

Celle-ci fait partie intégrante des présentes CGV.

## 20. Modification des conditions générales de vente (CGV) et des autres dispositions contractuelles

IGSAL se réserve le droit de modifier à tout moment ces CGV ou des parties de celles-ci et les autres dispositions contractuelles. La version actuellement en vigueur est toujours disponible sur la page d'accueil de IGSAL.

## 21. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit suisse s'applique exclusivement à toutes les relations contractuelles. L'application de la « Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises » (CVIM) est expressément exclue.

Le tribunal compétent est celui de Thoune, en Suisse, à moins que des dispositions légales contraignantes ne prescrivent un autre tribunal compétent.

## 22. Dispositions supplémentaires selon le domaine skiable

Toutes les entreprises de remontées mécaniques sont des entreprises indépendantes. Les conditions générales de vente de l'entreprise de remontées mécaniques

compétente s'appliquent en complément, en fonction de la station de ski fréquentée par le client ou de la station de ski concernée par le cas en question.

*Lenk, décembre 2025*